



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 853

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS DE
FORMATION FIMO, FCO, PERMIS POIDS LOURD, PERMIS SUPER LOURD ET CACES (2
LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les prestations de formation FIMO, FCO, permis poids lourd, permis super lourd et CACES, prenant la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 1^{er} janvier 2027, reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an, décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 – Formations FIMO, FCO, permis poids lourd, permis super lourd : pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la période initiale, 40 000 € HT pour la période de reconduction n°1, 15 000 € HT pour la période de reconduction n°2 et 10 000 € HT pour la période de reconduction n°3
- Lot 2 – Formations CACES : pour un montant maximum de 15 000 € HT pour la période initiale, 15 000 € HT pour la période de reconduction n°1, 20 000 € HT pour la période de reconduction n°2 et 10 000 € HT pour la période de reconduction n°3

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 – Formations FIMO, FCO, permis poids lourd, permis super lourd : l'offre de la société LABORDE, sise à Hénin-Beaumont (62110), 1114 rue Jules Ferry, pour un montant de 34 300 € HT issu du détail quantitatif estimatif
- Lot 2 – Formations CACES : l'offre de la société FM FORMATION, sise à Courrières (62710), Parc d'activités des Chauffours, pour un montant de 22 380 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande relatif aux formations de conduite et de le signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Formations FIMO, FCO, permis poids lourd, permis super lourd : avec la société LABORDE, sise à Hénin-Beaumont (62110), 1114 rue Jules Ferry, pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 1^{er} janvier 2027, reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la période initiale, 40 000 € HT pour la période de reconduction n°1, 15 000 € HT pour la période de reconduction n°2 et 10 000 € HT pour la période de reconduction n°3
- Lot 2 – Formations CACES : avec la société FM FORMATION, sise à Courrières (62710), Parc d'activités des Chauffours, pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 1^{er} janvier 2027, reconductible tacitement 3 fois par période d'1 an et pour un montant maximum de 15 000 € HT pour la période initiale, 15 000 € HT pour la période de reconduction n°1, 20 000 € HT pour la période de reconduction n°2 et 10 000 € HT pour la période de reconduction n°3.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 9 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2025

Et de la publication le : - 9 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

